

(A)

(N° 72.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1871.

Convention conclue avec la Société anonyme des chemins de fer des bassins houillers
du Hainaut, pour la reprise du matériel (1):

*Lettre de la commission mixte chargée de l'exécution de l'art. 16 de la
convention du 25 avril 1870.*

Bruxelles, le 15 janvier 1871.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Conformément au désir exprimé par le dernier paragraphe de votre dépêche en date du 5 courant, n° 27, nous avons l'honneur de vous adresser les états ci-joints, renseignant :

1° État *A.* — La valeur d'expertise des locomotives, tenders et wagons-tenders mis en service avant le 1^{er} juillet 1868, et tombant sous l'application du premier paragraphe de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870.

2° État *B.* — La valeur d'expertise des locomotives et tenders mis en service *neufs*, depuis le 1^{er} juillet 1868, et tombant sous l'application du § 2 du même article.

3° États *C, D.* — La valeur d'expertise des voitures et wagons tombant sous l'application de chacune des deux dispositions précitées.

Ces états comprennent tout le matériel de traction et de transport dont il nous a été possible de constater, jusqu'à ce jour, l'existence et la valeur; ils renseignent, en outre, à l'encre rouge, le nombre et la valeur du matériel voitures et wagons, restant à produire.

(1) Projet de loi, n° 27.

Rapport, n° 52.

Documents, n° 67.

Amendement au projet de loi, n° 69.

L'import total des valeurs constatées se répartit comme suit :

État <i>A.</i>	3,621,460 »
— <i>B.</i>	3,667,269 34
— <i>C.</i>	8,200,285 »
— <i>D.</i>	5,506,285 40
Total.	<u>20,995,299 74</u>

Les états *A* et *C* comprennent respectivement dix locomotives et dix wagons à la section de 1^m,20, en service sur les lignes du Flénu, et évalués à la somme de 161,300 francs, pour les machines, et 4,000 francs pour les wagons.

La commission a constaté que tout le matériel renseigné dans les états ci-annexés se trouvait en service sur les 2^o, 3^o, 4^o et 5^o groupes de la Société générale d'exploitation, et que les voitures et wagons portaient la marque de cette société en même temps que celle du groupe auquel ils étaient spécialement affectés.

Nous ne pouvons, au reste, Monsieur le Ministre, que nous en rapporter aux réserves contenues dans nos lettres du 19 et du 23 décembre dernier, en ce qui concerne l'origine de ce matériel.

Au nom de la commission :

Le secrétaire,
WITTMAN.

Le président,
CABRY.